

213

DB5c

Projets de réserve aquatique de la rivière
Moisie et de réserves de biodiversité des lacs
Pasteur, Gensart et Bright Sand

Côte-Nord

6212-01-204

***Audiences publiques sur la réserve de biodiversité projetée
du lac Gensart***

ÉTAT DE SITUATION

Secteur des mines

Avril 2005

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
<i>Orientations, objectifs et responsabilités du secteur</i>	1
<i>Problématique et enjeux</i>	1
<i>Organisation régionale du secteur</i>	2
<i>Participation du secteur dans la gestion de projets multiresources</i>	2
2. LES DROITS EXISTANTS À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE AVANT SA MISE EN RÉSERVE	2
3. LES DROITS EXISTANTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE	2
4. LA PARTICIPATION DU SECTEUR DES MINES DANS LA MISE EN PLACE DES AIRES PROTÉGÉES ET LEUR GESTION	3
<i>Responsabilités du Secteur des mines à l'intérieur et en périphérie des aires protégées</i>	3
Les sites géologiques exceptionnels	3
Les liens ou partenariats existants	4
Les projets majeurs envisagés en périphérie de la réserve de biodiversité projetée	4
La participation du Secteur des mines au sein du conseil de conservation	4

Annexe I : Titres miniers consentis

Audiences publiques sur la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart

ÉTAT DE SITUATION

Secteur des mines

1. INTRODUCTION

Orientations, objectifs et responsabilités du secteur

Le Secteur des mines du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) vise, par son action soutenue, la consolidation et le développement de l'industrie minérale ainsi que la consolidation du partenariat avec les représentants de cette industrie et des milieux régionaux. Son rôle consiste à appuyer et à promouvoir une industrie à la fois innovatrice et concurrentielle à l'échelle mondiale.

Les activités du Ministère touchent, notamment :

- l'élaboration et le maintien à jour d'une politique de développement de l'industrie minérale;
- l'exploration géologique tels l'acquisition, le traitement, la diffusion et la promotion des connaissances géoscientifiques;
- la gestion des lois (Loi sur les mines et Loi concernant les droits sur les mines) qui régissent l'activité minière, les redevances, les titres miniers et la restauration des sites miniers;
- l'assistance financière à l'industrie dans le domaine technique, financier et scientifique.

Problématique et enjeux

Le territoire visé par la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart ne fait l'objet d'aucun titre minier. Le socle rocheux est constitué de roches métamorphiques : gneiss, schistes, marbre, quartzite, formation de fer, gabbro et gabbronorite.

Les travaux réalisés par le MRNF et par l'industrie ont permis d'identifier le gîte de fer du lac Star totalisant 235 Mt probables à 32,40 % fer dans l'extrémité sud-est de l'aire visée.

Considérant le potentiel minéral du secteur (exception faite du gisement de fer du lac Star) et l'absence de titres miniers, le Secteur des mines ne s'est pas opposé à l'implantation d'une aire protégée dans ce secteur.

Organisation régionale du secteur

Le Secteur des mines possède un bureau régional à Sept-Îles. Le bureau régional est constitué de trois personnes : 1 géologue, 1 technicien et 1 agent de bureau. Le bureau régional de Sept-Îles est sous la responsabilité de la Direction de Géologie Québec du Secteur des mines.

Participation du secteur dans la gestion de projets multiresources

Le Secteur des mines n'a pas participé à la préparation ou la mise en œuvre de projets multiresources dans cette région.

2. LES DROITS EXISTANTS À L'INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE AVANT SA MISE EN RÉSERVE

Lors de l'évaluation du site proposé, le gouvernement s'est assuré qu'aucun titre minier n'était présent à l'intérieur du périmètre visé de la réserve de biodiversité projetée.

Aucun nouveau titre minier ne pourra être émis à l'intérieur du territoire visé. À cet effet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière le territoire visé.

3. LES DROITS EXISTANTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE

Le territoire limitrophe de la réserve de biodiversité projetée (distance de 10 km des frontières) renferme trente-deux titres miniers détenus par Exploration Fancamp ltée (voir annexe I).

Le claim donne, à son titulaire le droit exclusif de recherche sur un territoire délimité de toutes les substances minérales qui font partie du domaine public, exception faite notamment du pétrole, du gaz naturel, de la saumure, du sable et du gravier. Des informations complémentaires relatives aux claims sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres/titres-exploration.jsp>

4. LA PARTICIPATION DU SECTEUR DES MINES DANS LA MISE EN PLACE DES AIRES PROTÉGÉES ET LEUR GESTION

Responsabilités du Secteur des mines à l'intérieur et en périphérie des aires protégées

Le Secteur des mines n'a aucune responsabilité à l'intérieur de l'aire protégée puisque aucun titre minier n'est présent à l'intérieur de son périmètre et qu'aucun nouveau titre n'y sera octroyé en raison de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte et à la recherche minière.

Le territoire en périphérie de l'aire protégée ne fait pas l'objet de contraintes comme le prévoit l'article 304 de la Loi sur les mines. Ainsi, les activités d'exploration et d'exploitation minières se poursuivent et se poursuivront normalement sans exigence additionnelle autre que celles prévues par les lois existantes. Le MRNF s'assurera donc de l'application de la Loi sur les mines et de son règlement.

Les Sites géologiques exceptionnels

Le Secteur des mines a développé au cours des derniers mois le concept de sites géologiques exceptionnels et le processus de désignation de sites d'intérêt. L'identification de sites géologiques exceptionnels est initiée. De plus, les personnes désirant proposer des sites sont invitées à le faire.

Le MRNF envisage une modification à la Loi sur les mines afin de reconnaître officiellement les sites géologiques exceptionnels.

Aucun site géologique exceptionnel n'a été identifié dans ce secteur.

Les liens ou partenariats existants

Lors de l'analyse des territoires d'intérêt, le Secteur des mines consulte les deux associations minières au Québec, soit l'Association minière du Québec et l'Association de l'exploration minière du Québec.

De plus, le Secteur des mines s'associe avec les entreprises minières, différentes associations (l'Ordre des géologues du Québec, Conférence permanente sur le patrimoine géologique québécois), les universités (Conférence des directeurs de département de géologie des universités du Québec) et certains ministères à l'occasion de l'élaboration du concept des sites géologiques exceptionnels.

Les projets majeurs envisagés en périphérie de la réserve de biodiversité projetée

Le Secteur des mines n'entrevoit pas à court terme le développement de projets majeurs en périphérie de la réserve de biodiversité projetée.

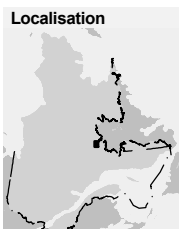
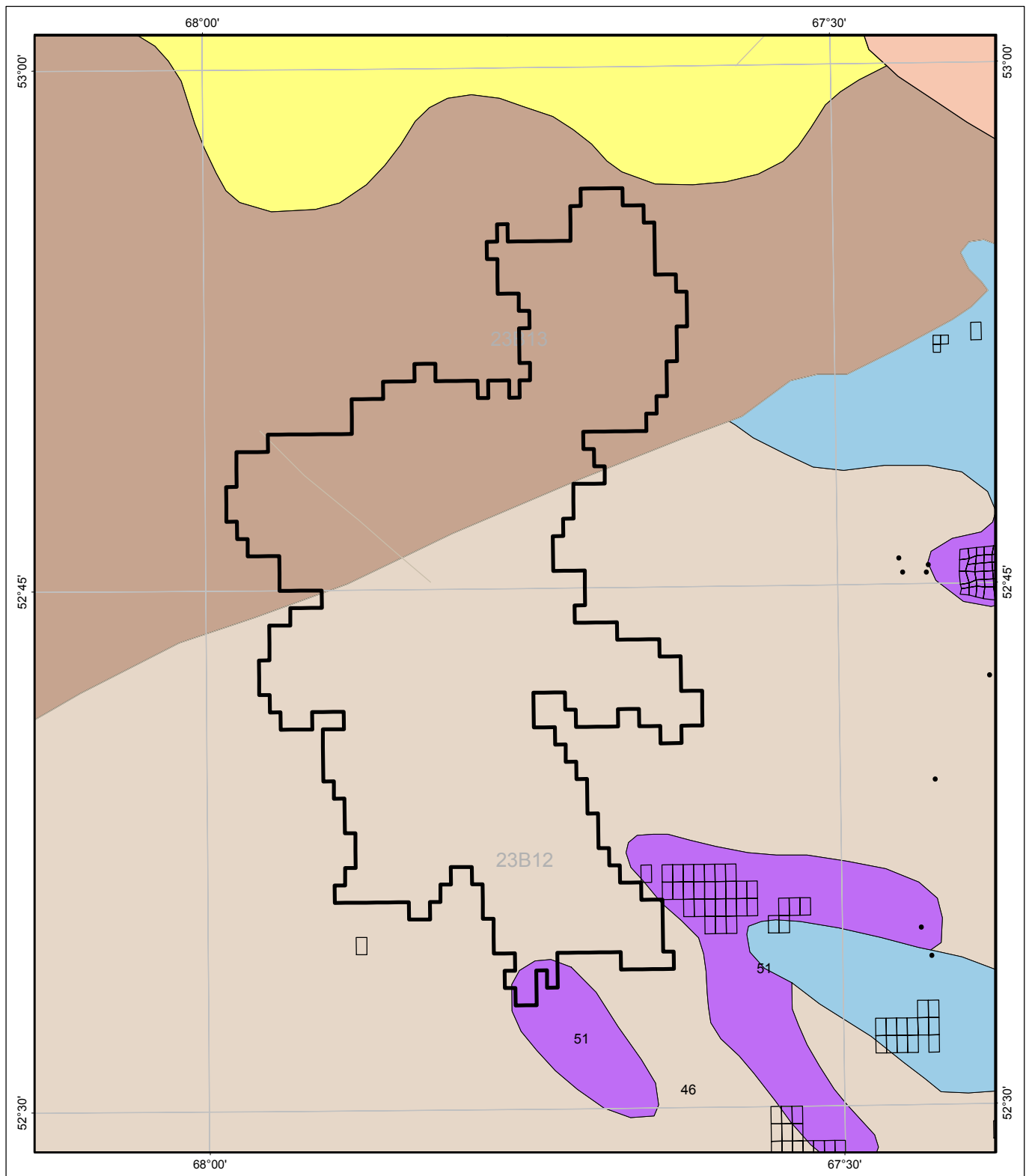
La participation du Secteur des mines au sein du conseil de conservation

Le Secteur des mines sera représenté par le délégué du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

ANNEXE I

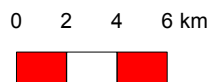
Titres miniers consentis

Activité minière dans le secteur du projet d'aire protégée du lac Gensart



- Titre minier**
- Titre actif
 - Site d'extraction de substances minérales de surface
- Périmètre des contraintes minières**
- Soustraction à l'activité minière A.M. 2002-008

Projection cartographique
 Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



Source(s)
 Registre des titres miniers
 Carte géologique du Québec DV 2002-04

Réalisation
 Direction du Développement minéral
 Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
 Date : 2005-03-24
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale